

ART. 14 Mutations

Les mutations d'un club à un autre peuvent être demandées du **22 au 30 novembre** de chaque année et prennent effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les demandes de mutation doivent être demandées par le licencié lui-même. Elles sont à adresser par ses soins par lettre postale ou e-mail

- au membre de la FLTRI par lequel il a obtenu sa licence (club) ;
- au secrétariat de la FLTRI.

Le conseil d'administration se prononce sur les demandes de mutation.

Dès lors qu'elles respectent les dispositions formelles qui précèdent, il y donnera une suite favorable. La FLTRI réserve cependant au membre (club) le droit de veto sur base d'une objection motivée.

DEMANDE DE MUTATION	
Je soussigné(e)	
Nom	Prénom
Né(e) le	à
Domicilié à	
Licencié(e) au club	
Déclare par la présente demander ma mutation	
Au club	
Fait à	le
..... Signature du représentant légal pour les athlètes mineurs	 Signature